

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_147 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AIDE
COMMUNAUTAIRE À LA MINORATION DE LOYERS DANS LE PARC LOCATIF
SOCIAL CONVENTIONNÉ DEPUIS PLUS DE 5 ANS POUR SOUTENIR LES
RELOGEMENTS ISSUS DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE
CANTEPAU DEMAIN

L'an deux mille vingt , le vingt neuf septembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 29 septembre 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Jean-François ROCHEDREUX

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES,
Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL,
Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille
TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Steve JACKSON, Nathalie
FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent
TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe
GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory
AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Bernard DELBRUEL, Ghislain
PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine
TAMBORINI, Alfred KROL, David DONNEZ, Camille DEMAZURE, Jean-François
ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Mesdames, Monsieur, Cindy COQUART, Jacques ROUSSEL, Marie-Thérèse
LACOMBE, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Anne GILLET
VIES (pouvoir à Odile LACAZE), Fabienne MENARD (pouvoir à Mathieu VIDAL),
Geneviève MARTY (pouvoir à Achille TARRICONE), Nicole HIBERT (pouvoir à
Pascal PRAGNERE), Elisabeth CLAVERIE (pouvoir à Bernard DELBRUEL)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

N° DEL2020_147 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE À LA MINORATION DE LOYERS DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL CONVENTIONNÉ DEPUIS PLUS DE 5 ANS POUR SOUTENIR LES RELOGEMENTS ISSUS DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CANTEPAU DEMAIN

Pilote : Habitat

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Le programme de renouvellement urbain de Cantepau Demain prévoit notamment la démolition d'ensembles immobiliers du parc de Tarn Habitat à l'horizon 2025, ce qui nécessite d'accompagner les ménages dans leur relogement. Conformément au règlement général de l'ANRU, dont les objectifs ont été repris dans le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Albigeois (DEL2018_233), le relogement doit permettre d'inscrire les ménages dans des parcours résidentiels positifs, tout en maîtrisant l'impact financier du relogement.

Pour ce faire, l'ANRU accorde aux bailleurs sociaux une aide à la minoration de loyer pour les relogements réalisés dans le parc neuf et récent. Pour accompagner la maîtrise du reste à charge des ménages et diversifier les possibilités de relogement dans le parc locatif social, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a complété les aides de l'ANRU par une aide à la minoration de loyers pour les relogements réalisés dans le parc locatif social conventionné depuis plus de 5 ans (DEL2019_100).

Rappel des principes et des conditions d'éligibilité à la subvention « indemnité pour minoration de loyer dans le parc social conventionné depuis plus de 5 ans » accordée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois

La subvention est versée par la communauté d'agglomération aux organismes de logement social accueillant les ménages relogés si :

- le relogement est réalisé dans un logement locatif social conventionné pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement (APL) depuis plus de 5 ans à la date du relogement ;
- le loyer proposé au ménage, avant minoration, est supérieur au loyer actuel du ménage ;
- le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est fixé à un montant inférieur ou égal au plafond de loyer pris en compte pour le calcul de l'APL du ménage concerné à la date du relogement.

La subvention est forfaitaire et calculée par ménage relogé. Son montant est déterminé en fonction du type de logement (T1/T2, T3 et T4 et plus) dans lequel le ménage est relogé, quelle que soit la durée d'occupation effective du ménage relogé après la signature du bail : 2 000€ pour un T1/T2, 3 000€ pour un T3 et 4 000€ pour un T4.

Modification des conditions d'éligibilité à la subvention « indemnité pour minoration de loyer dans le parc social conventionné depuis plus de 5

ans » accordée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Quelle que soit la typologie de logement attribuée, la subvention est versée dès lors que la minoration est supérieure à 10€/mois. Cette minoration correspond à un différentiel entre le loyer initial du logement proposé et le loyer fixé dans le bail du ménage relogé (inférieur ou égal au plafond de loyer pris en compte pour le calcul de l'APL).

<i>Typologie du logement attribué</i>	<i>Seuil de déclenchement de l'indemnité</i>	<i>Montant forfaitaire de la subvention par ménage relogé</i>
T1/T2	Une minoration supérieure à 10 € /mois	2 000 €
T3		3 000 €
T4 et +		4 000 €

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2-46/2016 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de Cantepau,

VU la délibération N°2016_174 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2015-2020, notamment son action 3.1 relative à l'accompagnement du programme de renouvellement urbain de Cantepau,

VU la délibération N°DEL2018_233 approuvant le Document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Albigeois,

VU la délibération N°DEL2018_234 approuvant la mise en oeuvre d'une aide communautaire à la minoration de loyers dans le parc locatif social conventionné depuis plus de 5 ans pour soutenir les relogements issus du programme de renouvellement urbain de Cantepau,

VU la délibération N°DEL2019_100 approuvant le règlement financier de l'aide communautaire à la minoration de loyers dans le parc locatif social conventionné depuis plus de 5 ans pour soutenir les relogements issus du programme de renouvellement urbain de Cantepau,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ADOpte la modification du règlement financier relatif à la subvention

« indemnité pour minoration de loyer dans le parc locatif social conventionné depuis plus de 5 ans » pour soutenir les relogements issus du programme de renouvellement urbain de Cantepau, ci-annexé,

AUTORISE la présidente ou le vice-président délégué à l'habitat, à valider et signer les formulaires de demandes de subvention « indemnité pour minoration de loyer dans le parc conventionné depuis plus de 5 ans »,

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à cet effet sur l'autorisation de programme N°2019-03 « projet ANRU – aide au relogement »,

DIT QUE ces aides communautaires feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Cantepau.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 septembre 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL